



Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date : **15 avril 2011**

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

**SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c. THOMAS LUBANGA DYILO***

Public

**Procuration donnée au Bureau du Conseil Public pour les Victimes (BPCV)
pour représenter le groupe de victimes VO2 aux audiences du 18 au 22 avril
2011**

Origine : Me Joseph Keta Orwinyo, Représentant légal de victimes

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo
Mme Fatou Bensouda

Les Conseils de la Défense

Me Catherine Mabilie
Me Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes

Me Carine Bapita Buyangandu
Me Joseph Keta Orwinyo
Me Paul Kabongo Tshibangu
Me Luc Walley
Me Hervé Diakiese
Me Franck Mulenda
Me Jean Chrysostome Mulamba
Nsokoloni

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la défense

Me Paolina Massidda
Me Sarah Pellet

Les représentants des Etats

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier et le Greffier-Adjoint

Mme Silvana Arbia et M. Didier Preira

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

Le Quartier pénitentiaire

Autres

Procuration au Bureau du Conseil Public pour les Victimes

Considérant que l'équipe VO2 est représentée devant la Chambre par Me Joseph Keta Orwinyo pour la période allant du 30 mars 2011 au 23 avril 2011 ;

Le requérant expose qu'il a un rendez-vous médical en France pendant la semaine du 18 au 23 avril 2011 et que, par conséquent, il ne saura pas participer aux audiences de cette période ;

Qu'aussi, pour assurer la défense effective des intérêts des victimes représentées par l'équipe VO2, il donne mandat au Bureau du Conseil Public pour les Victimes (BPCV), aux fins de lui suppléer ponctuellement pour lesdites audiences¹.

Eu égard à ce qui précède, le requérant demande qu'il...

PLAISE A LA CHAMBRE

De prendre acte de la procuration ainsi donnée au Bureau du Conseil Public pour les Victimes (BPCV) aux fins de représentation et de défense des intérêts des victimes du groupe VO2.

Sous toutes réserves,

ET CE SERA JUSTICE.

Fait le 15 avril 2011

À La Haye



Me Joseph Keta Orwinyo

¹ Procuration annexée à la présente.